



## DIRECTION DES ECOLES DE SAVIESE

### Directives pour l'année scolaire 2018-2019

#### **Ecole – Parents : des partenaires pour viser "le toujours meilleur"**

Avant toute chose, la collaboration entre les parents et l'école avec ses enseignants, est fondamentale dans le bien-être et la réussite scolaire. Si des tensions devaient apparaître, il s'avère judicieux de trouver des solutions constructives.

Les règles et informations qui suivent permettront d'appréhender cette future année scolaire dans le respect des responsabilités de chacun.

#### **Attitude générale, éducation**

En vertu de leur qualité de partenaires privilégiés, l'école demande aux parents :

- d'assumer la responsabilité de la présence régulière de leur enfant à l'école avec l'obligation d'assister à tous les cours,
- de veiller à ce que leur enfant respecte les horaires, qu'il vienne à l'école dans une tenue propre, en respectant les règles d'hygiène,
- de lui donner des conditions favorisant au mieux le travail scolaire (sommeil, encadrement, loisirs...)
- de lui inculquer le goût de l'école, la volonté de faire de son mieux le respect dû aux adultes, aux autres élèves et au matériel scolaire,
- de s'assurer que les travaux à domicile soient faits sérieusement,
- de ne pas donner à leur enfant trop d'argent de poche pour éviter des dépenses inutiles allant à l'encontre des conseils donnés par l'école (hygiène dentaire, alimentation en général).
- de contrôler l'utilisation d'internet à la maison et éviter des abus (Facebook, blogs)

#### **Congés – Vacances**

Dans tous les cas, les demandes de congé doivent être adressées au titulaire de la classe, le plus rapidement possible, avec les justificatifs nécessaires.

#### **Compétences :**

- Le titulaire est compétent pour donner ou refuser un congé de l'ordre d'une demi-journée, sauf s'il s'agit d'une anticipation ou d'une prolongation d'un week-end ou d'un congé officiel.
- Le directeur des écoles est compétent pour l'attribution d'un congé allant jusqu'à 9 demi-journées consécutives.

- Les demandes de congé supérieures à 9 demi-journées consécutives sont la compétence de l'inspecteur scolaire, sur préavis du directeur des écoles.

#### Respect du plan de scolarité :

Les vacances sont déjà bien suffisantes pour être encore prolongées ! De plus, il est difficile d'octroyer des congés supplémentaires sans avoir ce souci d'équité en particulier à l'égard de parents qui n'ont pratiquement jamais abusé à ce niveau. **De ce fait, toute demande de congé durant la période scolaire doit demeurer exceptionnelle.** Le plan de scolarité est connu bien à l'avance et il est aisé de le respecter au moment de planifier les vacances familiales ou les séjours prolongés.

Les regroupements familiaux durant la période de Noël ne sont pas d'actualité cette année scolaire 2018-2019. Au vu de la date du dernier jour d'école de l'année civile 2018, soit le 21 décembre, le Département recommande de ne pas accepter de congé par anticipation, car les familles auront tout loisir de voyager afin d'être réunies pour le 24 décembre.

**Pour toutes les autres périodes précédant et/ou suivant les congés définis dans le plan de scolarité officiel, de même que pour la fin de l'année scolaire, le Département recommande de n'accepter aucune anticipation ni prolongation des vacances pour un regroupement familial ou autre raison.**

#### Communication – Sécurité

Pour des raisons de sécurité, les parents éviteront d'entrer dans un bâtiment scolaire, sauf si une rencontre a été planifiée avec l'enseignant. La cour de récréation demeure un espace scolaire où l'enfant joue avec ses camarades. De ce fait, la présence des parents, quel que soit l'âge des enfants n'y est pas nécessaire.

Une bonne communication évite des problèmes, de ce fait, l'école recommande aux parents :

- d'informer le titulaire de changements intervenant sur le plan familial qui pourraient modifier le comportement de l'enfant (naissance, séparation, divorce...)
- En cas de déménagement, d'en informer rapidement le secrétariat des écoles.

#### Assurances et responsabilités

- Les frais occasionnés lors d'accidents qui surviennent dans le cadre scolaire sont pris en charge par la caisse-maladie de l'élève.
- En cas d'accidents ou de dégâts provoqués par un enfant, les frais sont pris en charge par la RC privée des parents responsables du sinistre.
- Les livres sont mis à disposition des élèves à titre de prêt et les élèves en prennent soin. Si cela ne devait pas être le cas, un dédommagement financier peut être demandé aux parents.

#### Transports scolaires

- Les élèves doivent être à l'heure à l'arrêt postal, attendre calmement sur le trottoir. A l'intérieur du bus, chacun reste à sa place, respecte le chauffeur et les autres camarades.
- Un élève qui, par son comportement, perturbe le bon déroulement des transports peut se voir interdire de car pendant une période déterminée. Dans ce cas, c'est aux parents

d'assurer les déplacements. Un avertissement préalable sera toutefois donné aux parents.

- Les parents qui déposent avec leur véhicule un enfant devant un bâtiment scolaire ou à un arrêt postal sont responsables de la sécurité des autres enfants qui se déplacent sur les trottoirs ou dans la cour d'école ; il leur est demandé d'éviter de décharger leur enfant dans les abords immédiats d'une école.
- Aux alentours du centre scolaire de Moréchon, il est conseillé de déposer les enfants sur la route du Stade, au Nord du centre, et d'éviter de venir avec les voitures sur la rue menant au Baladin (problème de circulation avec les cars).

La commune se doit d'être remerciée pour la mise en place d'une structure de transport scolaire faisant aussi bénéficier des élèves dont la distance "maison –école" pourrait légalement être faite à pied.

### **Les poux**

- Selon les directives publiées par le Département de la Santé de l'Etat du Valais, les parents sont responsables de contrôler si leur enfant a des lentes ou des poux.
- S'ils constatent que leur enfant en a, ils informent immédiatement le titulaire de classe. Ce dernier distribuera à tous les élèves le fascicule "Les poux parmi nous" qui décrit les mesures à prendre pour éradiquer le problème. Le traitement doit être effectué avant le retour en classe de l'enfant.

Les contrôles des poux organisés en classe par une infirmière scolaire ont été supprimés sur demande du Service Cantonal de la Santé.

**MUNICIPALITE DE SAVIESE**

Direction des écoles

Le Directeur

*N. Sierra*